

Référence : C.N.985.2016.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 21 décembre 2016.

(Traduction) (Original : espagnol)

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation et, en référence à la note verbale no 7-1-SG/107 du 21 décembre 2016 ¹, en application des dispositions de l'article 4 du Pacte [international] relatif aux droits civils et politiques, ainsi que de l'article 27 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, a l'honneur d'informer qu'aux termes du décret suprême no 093-2016-PCM, publié le 20 décembre 2016 et dont le texte est joint à la présente, est déclaré l'état d'urgence pour une durée de trente (30) jours à partir de la date susmentionnée, dans la province de Chumbivilcas du département de Cusco.

Est suspendu, pendant la durée de l'état d'urgence et afin de consolider la pacification de la zone considérée et du pays, l'exercice des droits relatifs à la liberté et à la sécurité de la personne, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté de réunion et de circulation sur le territoire, consacrés aux paragraphes 9, 11, 12 et 24 f) de l'article 2 de la Constitution politique du Pérou et aux articles 9, 12, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, 6 janvier 2017

¹ Le 21 décembre 2016, la Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies a notifié le Secrétaire général par note verbale N° 7-1-SG/107 du 21 décembre 2016 de la présente déclaration d'état d'urgence. Par la suite, la Mission permanente a transmis une note verbale révisée, N° 7-1-SG/03 du 6 janvier 2017, transmise dans la présente notification dépositaire.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

Déclaration de l'état d'urgence dans la province de Chumbivilcas du département de Cusco

Décret suprême N° 093-2016-PCM

Le Président de la République

Considérant :

Que l'article 44 de la Constitution politique du Pérou dispose que l'État est tenu de garantir la pleine jouissance des droits fondamentaux, de protéger la population des risques menaçant sa sécurité et de veiller au bien-être général, fondé sur la justice et le développement intégral et équilibré de la nation;

Que l'article 137 de la Constitution dispose que le Président de la République peut décréter, avec l'accord du Conseil des ministres et a l'obligation d'en informer le Congrès ou la Commission permanente, pour une durée déterminée, sur la totalité ou sur une partie du territoire national, les régimes d'exception y visés, notamment l'état d'urgence, décrété en cas de perturbation de la paix ou de l'ordre public, de catastrophe ou de situations graves troublant la vie de la nation, durant lequel peut être restreint ou suspendu l'exercice des droits constitutionnels relatifs à la liberté et à la sécurité de la personne, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté de réunion et de circulation sur le territoire;

Que, par la communication N° 942-2016-DGPNP/SA, le Directeur général de la Police nationale péruvienne a demandé au Ministre de l'intérieur de déclarer l'état d'urgence dans la province de Chumbivilcas du département de Cusco, afin de garantir le contrôle de l'ordre public et d'éviter que des actes de violences ou autres infractions pénales ne soient commis dans la zone concernée, en appuyant sa demande sur la note d'information N° 018-2016-DIRNOP-PNP/FRENPOL-ESPINAR-SEC, dans laquelle il est rendu compte des conflits sociaux advenus dans la province susmentionnée;

Que, au vu des événements qui sont venus perturber l'ordre public et le déroulement normal des activités de la population de la province de Chumbivilcas du département de Cusco, il est nécessaire d'adopter les mesures prévues par la Constitution pour rétablir l'ordre public;

Que le décret législatif N° 1186, qui règlemente l'usage de la force par la Police nationale péruvienne, définit l'usage de la force dans l'exercice de la fonction policière, ainsi que les niveaux de l'usage de la force et les circonstances et règles de conduite relatives à l'usage de la force;

Que le décret législatif N° 1095 établit le cadre juridique règlementant les principes, formes, conditions et limites de l'emploi et de l'usage de la force par les forces armées sur le territoire national et que le Titre II dudit décret définit les règles de l'usage de la force en situations de violence, dans des zones décrétées en état d'urgence, où la Police nationale péruvienne est chargée, dans le cadre de l'accomplissement de son devoir constitutionnel, de rétablir l'ordre public en ayant recours à son potentiel et à ses capacités coercitives pour protéger la société et défendre l'état de droit;

Conformément aux dispositions énoncées aux paragraphes 4 et 14 de l'article 118 et au paragraphe 1 de l'article 137 de la Constitution politique du Pérou, et aux alinéas b) et d) du paragraphe 2 de l'article 4 de la loi N° 29158 (loi relative à l'organisation du pouvoir exécutif);

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications depositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications depositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications depositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

Après avis favorable du Conseil des ministres, le Congrès de la République devant en être informé;

Décète :

Article premier - Déclaration de l'état d'urgence

Est déclaré, pour une durée de trente (30) jours calendaires, l'état d'urgence dans la province de Chumbivilcas du département de Cusco. La Police nationale péruvienne maintiendra l'ordre public avec l'aide des forces armées.

Article 2 - Suspension de l'exercice des droits constitutionnels

Est suspendu, pendant la durée de l'état d'urgence déclaré à l'article précédent et dans la circonscription y visée, l'exercice des droits constitutionnels relatifs à la liberté et à la sécurité de la personne, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté de réunion et de circulation sur le territoire, consacrés aux paragraphes 9, 11, 12 et 24 f) de l'article 2 de la Constitution politique du Pérou.

Article 3 - Intervention de la Police nationale péruvienne et des forces armées

L'intervention de la Police nationale péruvienne et des forces armées se fait conformément aux dispositions du décret législatif N° 1186 et du décret législatif N° 1095.

Article 4 – Contreseing

Le présent décret suprême est contresigné par le Président du Conseil des ministres, par le Ministre de l'intérieur, par le Ministre de la défense et par la Ministre de la justice et des droits de l'homme.

Fait au Palais présidentiel, à Lima, le vingt décembre deux mille seize.

Le Président de la République
Pedro Pablo Kuczynski Godard

Le Président du Conseil des ministres
Fernando Zavala Lombardi

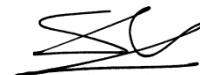
Le Ministre de la défense
Jorge Nieto Montesinos

Le Ministre de l'intérieur
Carlos Basombrio Iglesias

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

La Ministre de la justice et des droits de l'homme
María Soledad Pérez Tello

Le 21 février 2017



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications depositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications depositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications depositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.